

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 mai 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Monot, Mme Filhol, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-05 du 19 mai 2022

SAINT-DENIS - 39 AVENUE LÉNINE – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION C N°153.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'extrait cadastral modèle 1 émis par les services du cadastre du 3 février 2020,

Vu l'acte administratif acquisitif du 17 avril 1971,

Vu le procès-verbal de constat d'huissier du 20 novembre 2021,

Vu l'attestation administrative en date du 30 mars 2022,

Vu le budget départemental,

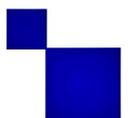
Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant l'intérêt pour le Département d'accompagner le Plan de Transition Ecologique,

Considérant que la parcelle sus-désignée a été identifiée par la SEM SIGEIF comme un site pertinent pour l'implantation d'une station de Gaz Naturel pour les Véhicules (GNV) de petite taille qui servira à l'approvisionnement des véhicules utilitaires et des bennes à ordures utilisés par les entreprises et collectivités du secteur,

Considérant que la parcelle cadastrée section C numéro 153 ne présente pas d'utilité pour les services de la voirie, dont elle est une dépendance (RD 29 et RD 331), et de l'assainissement du Département,

Considérant la clôture délimitant cette parcelle constatée par acte d'huissier,



après en avoir délibéré,

- CONSTATE la désaffectation à l'usage des services de la voirie (RD 29 et RD 331) et de l'assainissement du Département de la parcelle cadastrée section C numéro 153 située 39, avenue Lénine à Saint-Denis,
- DÉCIDE de prononcer le déclassement de cette parcelle des dépendances des domaines publics routier et d'assainissement départemental,
- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Azoug, Mme Denis, Mme Girardet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 3
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.